



Parc
naturel
régional
du Luberon

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210608-2021CS48-DE

Membre des réseaux
Réserve de biosphère
(Unesco)
European & Global
Geoparks (Unesco)
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Délibération **2021 CS 48** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE POLE AGRICULTURE ET TOURISME DURABLES, ECONOMIE RESPONSABLE, DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS ET ATTACHES TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET (CATEGORIE A) AVEC 2 GRADES CREEES POUR ADAPTATION A LA PERSONNE RECRUTEE.

L'an deux mille vingt-et-un et le 8 juin à 16h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 1er juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes d'Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants ;
- 37 membres titulaires présents ;
- 6 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 13 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Monique CHABAUD, Arlette LEROY, Adeline LE BARON, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Cécile DESIRE, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Viviane DARGERER, Noëlle TRINQUIER, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Catherine SERRA

Messieurs Mickaël CAVALIER, Pascal RAGOT, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICCHARME, Richard KITAEFF, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jacques GRANGIER, Jacques MACHEFER, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Sylvain d'APPUZZO, Jacques PENSA, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Nicolas DE CLERCQ, Luc MILLE, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS

Avait donné pouvoir :

Madame

Laurence LE ROY à Madame Michèle MALIVEL
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGERER
Catherine NOLLET à Madame Gaëlle LETTERON
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI
Suzanne BOUCHET à Madame TRINQUIER

Monsieur

Roland PETIET à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Sébastien TROUSSE à Monsieur Patrick COURTECUISSSE
Alain FERETTI à Monsieur Mickaël CAVALIER
Serge VANNEYRE à Monsieur Marc DUVAL
Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND

Richard ROUZET à Monsieur Bernard BRIFFAULT
Christian CHIAPELLA à Madame Catherine SERRA

Etaient excusés :

Mesdames Delphine CRESP, Catherine CAPEK, Roselyne GIAI-GIANETTI

Monsieur Pierre LABAN, Grégory BALLIN, Alain MATHIEU, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, Patrice VARAIRE,

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Sabine DEBIT,

Messieurs Jean-Louis CROS, Jean-Marc BRABANT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 -3 2° ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de la responsable du pôle agriculture et tourisme durables, économie responsable à la suite de son départ à la retraite ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **CREER** un emploi permanent de responsable de pôle agriculture et tourisme durables, économie responsable dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et d'attachés territoriaux, au grade d'ingénieur et d'attaché territoriaux à temps complet, avec 2 grades créés pour adaptation à la personne recrutée, pour exercer la mission définie en annexe;
- **AUTORISER**, en cas d'absence de candidat au profil recherché, le recours à un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **DIRE** dans ce dernier cas que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- **FIXER**, en cas de recours à un contractuel, au niveau d'une formation supérieure dans les domaines du tourisme durable, du développement territorial, et/ ou de l'agronomie avec expérience souhaitée dans ces domaines et si possible sur fonctions similaires le niveau de rémunération entre le 1er et 5ème échelon
en référence au grade, suivant la personne recrutée de :
grille d'ingénieur territorial (entre l'indice brut 444 et l'indice brut 611)
grille d'attaché territorial (entre l'indice brut 444 et l'indice brut 567)
- **DIRE** que les crédits inscrits au budget 2021 sont suffisants ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210608-2021CS48-DE

Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique SANTI".

Dominique SANTI